

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 15 décembre 2015**

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, C.RIBIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, T.MOLENDI, conseillers municipaux.

Représenté : O. FONTVIEILLE, (procuration)

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE - AVENANT N° 3 MAITRISE D'OEUVRE**

Le maire explique que l'étude de sol réalisée par la société Ginger a mis en évidence la nature très argileuse du sol, et que des préconisations sur le dimensionnement des fondations ont été émises par les bureaux d'études et l'architecte, entraînant une plus value sur le montant de la construction.

Après avoir pris connaissance du nouveau montant, à savoir pour les travaux, 1.476.429,01 € HT (arrondi à 1.475.000 € HT), et pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre 161.742,35 € HT (base marchés), plusieurs conseillers municipaux font observer que ce surplus d'honoraires ne leur semble pas justifié compte tenu que le travail d'étude a été réalisée par la société Ginger. Le maire rappelle que les honoraires des architectes sont calculés en fonction du montant total des travaux.

Pour conclure le débat, l'assemblée approuve à l'unanimité la proposition modifiée de M. Aymeric DELASSUS, architecte, comme indiqué ci-dessus, et autorise le maire à signer le 3ème avenant au marché de maîtrise d'oeuvre de la construction de la gendarmerie.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - CREATION DE POSTE ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le maire rappelle que la commune doit recenser sa population du 21 janvier au 20 février 2016. Il est donc nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Un arrêté de nomination fixant la rémunération doit être établi. Le maire propose de fixer la rémunération de ces agents au forfait, soit 1200 € brut par agent recenseur pour l'ensemble de la mission qui comprend une ½ journée de formation, une tournée de découverte et la collecte représentant 25 h/semaine pendant un mois, étant entendu que si la mission n'est pas complètement effectuée, la rémunération de l'agent sera proratisée sur la base de l'avancement de la collecte.

Ceci expliqué, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette décision à l'unanimité.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le maire expose à l'assemblée que, afin de poursuivre et d'améliorer l'éclairage public de la commune, le cabinet CEREG a été mandaté pour établir un avant projet, lequel fait apparaître une dépense globale de 14.000 € HT. Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient de demander des subventions auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avant projet établi par le cabinet CEREG et charge le maire d'adresser une demande de subvention au SMEG.

## **Questions diverses**

### **- SPANC**

Conformément à la loi NOTRé du 7 août 2015, la compétence SPANC, exercée jusqu'ici par le Syndicat des Eaux et Assainissement (S.I.A.E.P.A), a été transférée à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

### **- THEATRE**

La Compagnie du Chat Blanc propose de présenter son nouveau spectacle le 24 novembre 2016 à la salle polyvalente : le Conseil municipal donne un avis favorable à cette initiative..